#### **CARREL RNV**

Remplace : version DPD n°10 du 17/01/2014

Date: 02/10/2014

Page 1/12



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L ENTREPRISE

## 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CARREL RNV

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent solvanté concentré

"Uniquement pour usage professionnel"

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse: ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone: + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax: + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web: www.eyrein-industrie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

## **SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

#### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Irritation oculaire (Xi, R 36).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 68439-46-3 ALCOOL GRAS A 6 OE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

#### **CARREL RNV**

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

Date: 02/10/2014

Page 2/12

facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition:

composition :				
Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 111-76-2*	GHS07	Xn		10 <= x % < 25
EC: 203-905-0	Wng	Xn;R20/21/22		
REACH: 01-2119475108-36-0002	Acute Tox. 4, H302	Xi;R36/38		
	Acute Tox. 4, H312			
2-BUTOXYETHANOL	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Irrit. 2, H319			
	Acute Tox. 4, H332			
CAS: 28348-53-0	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
EC: 248-983-7	Wng	Xi;R36		
	Eye Irrit. 2, H319			
HYDROTROPE				
CAS: 68439-46-3	GHS07, GHS05	Xn		2.5 <= x % < 10
	Dgr	Xn;R22		
ALCOOL GRAS A 6 OE	Acute Tox. 4, H302	Xi;R41		
	Eye Dam. 1, H318			
CAS: 1330-20-7	GHS07, GHS08, GHS02	Xn	С	2.5 <= x % < 10
EC: 215-535-7	Dgr	Xn;R65-R20/21	[1]	
REACH: 01-2119488216-32-xxxx	Flam. Liq. 3, H226	Xi;R36/37/38		
	Asp. Tox. 1, H304	R10		
XYLENE	Acute Tox. 4, H312			
	Skin Irrit. 2, H315			
	Eye Irrit. 2, H319			
	Acute Tox. 4, H332			
REACH: 02-2119552554-37-0000	GHS07	Xi		2.5 <= x % < 10
	Wng	Xi;R36/38		
ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMERE	Skin Irrit. 2, H315			
·	Eye Irrit. 2, H319			

## Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

# **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des premiers secours

## En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

# En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

#### **CARREL RNV**

Date: 02/10/2014

Page 3/12

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

## 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

## Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Date: 02/10/2014

Page 4/12

## 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

## Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS VME-mg/m3 : VME-ppm : VLE-mg/m3 : VLE-ppm : Notes : 1330-20-7 221 50 442 100 Peau

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes: TMP N°: 1330-20-7 50 221 100 442 \* 4 Bis, 84, \*

## Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

#### **CARREL RNV**

Date: 02/10/2014

Page 5/12

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 53.6 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 13.2 mg de substance/m3

# Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : Eau douce 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 100 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :





Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## - Protection des yeux / du visage

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Éviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

#### **CARREL RNV**

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type ABEK-P2 conforme à la norme NF EN 14387.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

## Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH: 10.40 +/- 0.5.

Base faible.

Date: 02/10/2014 Page 6/12

pH en solution aqueuse : 9,2

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.
Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1
Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : v < 7 mm2/s (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.
Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

## 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Date: 02/10/2014

Page 7/12

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iritis.

## 11.1.1. Substances

# Toxicité aiguë :

ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMERE

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Par voie orale : DL50 = 3523 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 12126 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation : CL50 = 27000 mg/m3

Espèce: Rat

ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Par voie orale : DL50 = 7000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Par voie orale : DL50 = 1746 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

## Corrosion cutanée/irritation cutanée :

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Irritation : Provoque une irritation cutanée.

 $2.3 \le Score moyen \le 4.0$ 

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 02/10/2014 Page 8/12

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMERE Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation Espèce : Lapin

Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :

Non sensibilisant.

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

Espèce : Porc de Guinée

Date: 02/10/2014

Page 9/12

Mutagénicité sur les cellules germinales :

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)
Aucun effet toxique pour la reproduction

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

## **SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

## 12.1. Toxicité

# 12.1.1. Substances

ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMERE

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Espèce : Leuciscus idus Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.6 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 02/10/2014 Page 10/12

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1474 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1550 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1840 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## 12.2.1. Substances

ALCOXYLAT D'ALCOOL GRAS, POLYMERE

Biodégradation : Rapidement dégradable.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2\*)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

## 12.3.1. Substances

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -3.2

HYDROTROPE (CAS: 28348-53-0)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.1

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

Date: 02/10/2014 Page 11/12

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

#### SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

## **SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations

## - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

# - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

## - Étiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : phosphates
- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- moins de 5% de : hydrocarbures aromatiques
- parfums
- fragrances allergisantes :

linalool

## - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

4 Bis Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

bydrocarbures liquides alighatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs méla

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH)

Date: 02/10/2014 Page 12/12

Version CLP: N°1 Révision: 17/01/2014

EYREIN INDUSTRIE

**CARREL RNV** 

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

## Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Irritan

Phrases de risque :

R 36 Irritant pour les yeux.

Phrases de sécurité :

S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et

consulter un spécialiste.

## Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H312 + H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation. R 10 Inflammable.

R 20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 22 Nocif en cas d'ingestion. R 36 Irritant pour les yeux.

R 36/37/38 Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 36/38 Irritant pour les yeux et la peau. R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

#### Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.